

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 février 2010, sur la pétition intitulée: «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!»

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-206 au Conseil administratif en lui demandant:

- que les mesures préconisées par les pétitionnaires soient prises;
- qu’il se mette en contact avec les autorités du Canton;
- qu’il fasse ce qui est de sa compétence en faisant référence à l’un ou à l’autre des rapports comme cela en est l’usage.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, la pétition visée en marge porte avant tout sur la réduction des nuisances sonores engendrées par les nombreux établissements publics exploités aux Pâquis.

Cela étant, à titre liminaire, sied-il de rappeler que la plupart des griefs inventoriés dans la pétition ne relèvent pas de la compétence des services dépendant du département de l’environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Ainsi, les nuisances sonores émanant des nombreux établissements publics situés dans le quartier sont avant tout de la compétence du Service du commerce, y compris la question relative à la fermeture des terrasses. La nouvelle loi sur les agents de police municipale (APM) pourrait changer cette donne, si ce n’est que, après minuit, les agents ne sont plus en fonction pour contrôler l’heure de fermeture et/ou constater d’éventuelles nuisances sonores.

Cela étant, depuis l’été dernier, une collaboration entre la gendarmerie et les APM a été définie, harmonisant les heures de présence sur le terrain de ces deux corps uniformés.

Ainsi, les APM sont en nombre plus important aux heures où la gendarmerie ne dispose pas d’un effectif suffisant (15 h à 19 h).

Durant cette présence accrue, les APM interviennent avant tout sur les problématiques du stationnement et des déchets (dépôts sauvages). De manière plus ponctuelle, ils s’occupent également des nuisances sonores et des regroupements de personnes pouvant engendrer des nuisances diverses.

De plus, une transversalité entre les différents services du DEUS a été mise en place dans le courant de 2009. Il y a en effet un échange d'informations soutenu entre l'unité chargée de délivrer les permissions, les contrôleurs du domaine public, les agents des postes de quartier et leurs alter ego de la Voirie. Cette synergie permet en effet de régler de manière rapide et efficace les différentes problématiques constatées sur le terrain.

Dans le cas où une infraction est constatée, la possibilité d'amender est du ressort de la gendarmerie et des agents de police municipale selon la loi en vigueur. Au niveau des mesures administratives, le Service du commerce peut restreindre l'autorisation d'exploiter ou la retirer, ce pour autant que les deux permissions distinctes soient délivrées par le Canton, ce qui n'est pas le cas en l'état.

Pour prendre le pouls des besoins des exploitants, il y a eu, au cours de ces derniers mois, des contacts réguliers avec la Société des cafetiers-restaurateurs, par le biais de son président, M. Terlinchamp. En effet, le tout est de permettre aux établissements de disposer de conditions-cadres favorables à leur secteur d'activité tout en fixant des modalités d'exploitation homogènes et bien définies, ce qui permettra de disposer d'un meilleur contrôle du domaine public et d'un meilleur suivi des dossiers sensibles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le 17 mars 2010.